

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du Lundi 28 Septembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le lundi 28 Septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient présents : 28

P. RIO - Y. LE BRIAND - L. CAMARA - F. OGBI – P. TROADEC - C. TAWAB - G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER– A. ZERKAL - F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM - A. KOSE – Y. BOUKANTAR – L. JACQUEMIN – M. ISSA - J. BORTOLI – RM THUILOT – S. CHABROT - SL DIARRA – A. BOURGEOIS – I. KEDDOU – K. OUKBI – N. KENYA - S. GIBERT – CO. N'DIAYE – J. BOUBENDIR

Absents excusés représentés : 5

M. AUBRY représentée par C. TAWAB – J. BERCHMAN représenté par F. OGBI – M. DAHMANE représenté par K. OUKBI – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR – F. SYLLA représenté par L. CAMARA

Absents excusés : 2

M. GAMIETTE– AM ABOUDOU

Nombre de conseillers en exercice : 35

Délibération DEL-2020-0090 : Moratoire sur le déploiement de la 5G

Le conseil municipal,

Suite aux travaux de la convention citoyenne pour le climat, 150 citoyens ont proposé un moratoire sur la mise en place de la 5G, le temps d'une étude d'impact et d'un débat national sur ce sujet.

Le Président de la République avait accepté cette proposition en juin dernier.

Le monde d'après exige de mesurer la course folle et effrénée au productivisme y compris sur le champ numérique.

En effet, il y a déjà fort à faire quant à la réduction de la fracture numérique et de nombreuses zones rurales ne sont pas encore concernées par la 4 G.

Il est donc possible d'attendre encore quelques mois que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) rende ses conclusions sur l'impact de la 5G sur la santé et sur l'environnement.

Car, si la technologie 5G permet une circulation plus rapide des informations numériques, qu'en est-il de la consommation d'énergie, de la protection des données personnelles et de son impact sanitaire et biologique ?

C'est pour répondre à toutes ces questions, que nous, élus de la Ville de Grigny, au nom du principe de précaution garanti par la Constitution, demandons un moratoire sur le déploiement de la 5G.

Vote pour : 31

Ne prennent pas part au vote : 2 (S. GIBERT, CO. N'DIAYE)

Délibération DEL-2020-0091 : Soutien financier au peuple du Liban, suite à la double explosion du 4 août dernier.

Le Conseil Municipal,

Le Liban a été touché le 4 août dernier par deux explosions qui ont détruit le port et une partie de la ville provoquant des dégâts matériels et humains considérables. Cette catastrophe frappe le pays alors que celui-ci traverse la pire crise politique, économique, sanitaire et sociale de son histoire. La devise nationale s'est effondrée, le niveau d'inflation atteint des sommets, les licenciements ont été massifs et les services publics de l'eau et de l'électricité sont plus fragiles que jamais. Une partie de la population libanaise, les réfugiés syriens et palestiniens vivent dans une grande précarité.

Les Etats et organisations internationales, dont le FMI, qui souhaitent venir en aide au pays conditionnent leur aide à une austérité toujours plus grande qui vient encore fragiliser les populations locales : réduction drastique des retraites, libéralisation de l'économie, privatisation de services publics... qui profitent à des élites corrompues. La nomination d'un nouveau premier ministre s'inscrit dans ce mouvement de libéralisation toujours plus intense de l'économie, en contradiction avec les exigences des Libanais.

Considérant que pour aider le peuple libanais, nous devons entendre les revendications qu'il porte dans la rue. En effet, nous assistons à un mouvement de contestation populaire profond contre le néolibéralisme et le confessionnalisme. Celui-ci a débuté le 19 octobre 2019 et a mené à la démission *du Premier ministre Saad Hariri dix jours plus tard*. Ce mouvement se distingue des mobilisations précédentes en ce qu'il revêt un caractère non confessionnel et est beaucoup plus ancré au sein des classes populaires et salariées que ne l'ont été les mobilisations des dernières années. Les Libanais sont massivement redescendus dans la rue pour demander le départ de l'ensemble des leaders politiques.

Considérant que la société civile a fait preuve d'un courage, d'une dignité et d'une capacité de résilience qu'il convient de saluer, nous ne pouvons rester inactifs au nom des liens d'amitié et de fraternité qui nous lient au peuple libanais. C'est pourquoi la ville de Grigny se tient aux côtés du peuple Libanais et lui apporte un soutien indéfectible.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal,

Se propose d'apporter une aide financière d'un montant de 4000 euros déclinée en 4 volets :

- **Décide** d'apporter un soutien financier de 1000 euros au fond de solidarité lancé par Cités Unies France (CUF) à destination des collectivités libanaises touchées, afin de venir en aide aux populations affectées, en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des Etats. Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse commune des collectivités à l'échelle internationale.

- **Décide** d'apporter un soutien financier de 1000 euros au Secours Populaire Français (SPF) qui travaille sur place aux côtés de son partenaire DPNA (Development for People and Nature Association). Pour soutenir les victimes dans la reconstruction du pays, le SPF débloque un premier fond d'urgence de 100 000 euros afin de répondre à deux priorités. La première est d'acheminer les blessés dans des hôpitaux de la région, ceux de Beyrouth étant saturés. La seconde urgence est de reloger les familles qui ont perdu leur habitat dans l'explosion, soit en louant des logements provisoires, soit en trouvant des hébergements dans les réseaux amicaux. Il s'agit enfin de fournir des produits de première nécessité.

- **Décide** d'apporter un soutien financier de 1000 euros à l'Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) qui organise une collecte en direction des réfugiés palestiniens du Liban, grands oubliés de cette crise, qui vivent dans des conditions de grande précarité. En effet, l'aide internationale liée à l'explosion est destinée uniquement aux Libanais. Rien n'est prévu pour les camps de réfugiés qui accueillent des Palestiniens et des Syriens. Pourtant, ces populations ont été sollicitées en première ligne quand il a fallu déblayer le port et participer à la reconstruction. C'est pourquoi l'AJPF, aux côtés de la société civile et progressiste libanaise, a mis en place une collecte de 20 000 euros afin d'acheter des médicaments et du lait maternel pour les familles qui en ont le plus besoin. Cette aide est versée directement à nos partenaires et ne souffre d'aucun intermédiaire.

- **Décide** d'apporter un soutien financier de 1000 euros à la Croix Rouge française qui vient en aide à l'association libanaise du même nom. Les sommes récoltées permettront de distribuer des colis alimentaires et des produits d'hygiène de financer les activités de « clinique mobile » et l'installation d'abris pour les personnes qui ont perdu leur logement, de fournir des équipements de protection individuelle contre le Covid-19, mais aussi de réparer des ambulances de la Croix-Rouge libanaise, devenues inutilisables.

Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits « culture de paix » du Budget 2020 de la ville.

Vote pour : 29

Ne prennent pas part au vote : 4 (S. GIBERT, CO. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

Départ de Mme Kenya qui donne pouvoir à M. Oukbi

Délibération DEL-2020-0092 : Vote de la Décision Modificative N° 2 du Budget Principal Ville 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2016-0094 en date du 12 décembre 2016 portant sur les modifications et mises à jour des modalités de mise en œuvre de l'amortissement,

Vu la délibération n° DEL-2020-016 en date du 5 février 2020 portant sur le vote du budget « Ville » exercice 2020,

Vu la délibération n° DEL-2020-0073 en date du 6 juillet 2020 portant sur le vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Principal Ville 2020,

Vu l'avis N° A-03 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 3 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL/152 en date du 21 avril 2020 portant règlement et rendant exécutoire le « Budget Primitif Principal Ville 2020 »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 24 septembre 2020,

Considérant que l'exécution du budget principal Ville 2020 nécessite des ajustements, notamment pour intégrer les impacts de la crise sanitaire.

Délibère et,

Article 1 :

Approuve la décision modificative N° 2 du budget « Principal Ville » exercice 2020 pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 2	Cumul Section
45 681 185,00 €	0,00 €	866 377,50 €	46 547 562,50 €
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 2	Cumul Section
45 602 205,00 €	78 980,00 €	866 377,50 €	46 547 562,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 2	Cumul Section
16 900 942,90 €	4 602 195,12 €	730 712,59 €	22 233 850,61 €
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 2	Cumul Section
21 722 533,02 €	0,00 €	511 317,59 €	22 233 850,61 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N°2 – Budget Principal Ville – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
011	Charges à caractère général	290 796,91 €
014	Atténuations de produits	85 500,00 €

65	Autres charges de gestion courante	70 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	80 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	240 080,59 €
042	Opération ordre transfert entre sections	100 000,00 €
TOTAL		866 377,50 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
013	Atténuations de charges	• 40 000,00 €
70	Produits services, domaines et ventes diverses	• 144 750,00 €
73	Impôts et taxes	87 013,00 €
74	Dotations et participations	924 114,50 €
75	Autres produits de gestion courante	• 10 000,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	50 000,00 €
TOTAL		866 377,50 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
20	Immobilisations incorporelles	33 231,96 €
21	Immobilisations corporelles	354 348,63 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	219 395,00 €
4542	Total des opérations pour le compte de tiers	22 406,00 €
040	Opération ordre transfert entre sections	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	51 331,00 €
TOTAL		730 712,59 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
13	Subventions d'investissement	97 500,00 €
4542	Total des opérations pour le compte de tiers	22 406,00 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	240 080,59 €

040	Opération ordre transfert entre sections	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	51 331,00 €
TOTAL		511 317,59 €

Article 2 :

Dit, conformément au Contrat d'Engagements Financiers et Budgétaires (CEFB), que l'apurement des écritures d'amortissements du compte 1069 s'opérera par une opération semi budgétaire au compte 1068.

Article 3 :

Décide de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 70 000,00 euros (soixante-dix mille euros) au CCAS de Grigny, suite aux conséquences et aux impacts de la crise sanitaire. Cette subvention sera versée en novembre 2020.

Article 4 :

Dit que les durées d'amortissement des subventions seront similaires à celles des immobilisations, prévues dans la délibération 2016-0094-DE, pour lesquelles elles sont perçues.

Vote pour : 28

Vote contre : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE)

Abstentions : 2 (S. GIBERT, CO. N'DIAYE)

Délibération DEL-2020-0093 : Vote de la Décision modificative N° 1 du Budget Annexe Petite Enfance 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu sa délibération n° DEL-2020-017 en date du 5 février 2020 portant sur le vote du budget « annexe Petite Enfance » exercice 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL/152 en date du 21 avril 2020 portant règlement et rendant exécutoire le « Budget Primitif Principal Ville 2020 »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 24 septembre 2020,

Considérant que l'exécution du budget annexe Petite Enfance 2020 nécessite des ajustements, notamment pour intégrer les impacts de la crise sanitaire.

Délibère et,

Approuve la décision modificative N° 1 du budget « annexe Petite Enfance » exercice 2020 pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
24 572,25 €	0,00 €	40 000,00 €	64 572,25 €
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
20 993,64 €	3 578,61 €	40 000,00 €	64 572,25 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
3 301 535,16 €	0,00 €	33 690,00 €	3 335 225,16 €
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
3 058 870,00	242 665,16 €	33 690,00 €	3 335 225,16 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 1 – Budget Annexe Petite Enfance – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
011	Charges à Caractère Général	• 6 310,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
TOTAL		33 690,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
70	Produits services, domaines et ventes diverses	• 61 840,00 €
74	Dotations et participations	• 57 455,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 985,00 €
TOTAL		33 690,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €
TOTAL		40 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
TOTAL		40 000,00 €

Vote pour : 28

Vote contre : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE)

Abstentions : 2 (S. GIBERT, CO. N'DIAYE)

Délibération DEL-2020-0094 : Vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Police Municipale de Proximité 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu sa délibération n° DEL-2020-020 en date du 5 février 2020 portant sur le vote du budget annexe « Police Municipale de Proximité » exercice 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL/152 en date du 21 avril 2020 portant règlement et rendant exécutoire le « Budget Primitif Principal Ville 2020 »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 24 septembre 2020,

Considérant que l'exécution du budget annexe « Police Municipale de Proximité 2020 » nécessite des ajustements mineurs, notamment pour intégrer les impacts budgétaires de la crise sanitaire.

Délibère et,

Article 1^{er}

Approuve la décision modificative N°1 du budget annexe « Police Municipale de Proximité » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
40 525,00 €	2 634,10 €	1 000,00 €	44 159,10 €

RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
43 159,10 €	0,00 €	1 000,00 €	44 159,10 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
712 571,93 €	0,00 €	- 152 985,00 €	559 586,93 €
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
390 000,00 €	322 571,93 €	-152 985,00 €	559 586,93 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 1 – Budget Annexe Police Municipale – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
012	Charges de personnel, frais assimilés	- 153 985,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000,00 €
TOTAL		- 152 985,00 €
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
75	Autres produits de gestion courante	- 152 985,00 €
TOTAL		- 152 985,00 €

Vote pour : 26

Vote contre : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE)

Abstentions : 4 (S. GIBERT, CO. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

Délibération DEL-2020-0095 : Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sont article L.5216-VI,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart n° DEL-2018/406 approuvant le dispositif complémentaire de solidarité renforcée pour 2019 et 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 24 septembre 2020,

Considérant le montant prévu au BP 2020 de 1 895 949,00 euros (un million huit cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quarante-neuf euros) pour l'entretien, la maintenance et le fonctionnement (hors masse salariale et dépenses d'activité) des équipements sportifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de Grigny et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart de délibérer de façon concordante.

Délibère et,

Article 1 : Sollicite le versement d'un fonds de concours de 288 020,00 euros (deux cent quatre-vingt-huit mille vingt euros) au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement des équipements sportifs de la Ville de Grigny,

Article 2 : Demande à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart l'attribution d'une avance de 80% dès transmissions de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la demande de solde sera accompagnée d'un état des mandats visés par la Trésorerie de Grigny.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et à transmettre les justificatifs nécessaires.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0096 : Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un Fonds de Concours en investissement au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1, L2334-40 à L2334-41, R. 2334-36 à R. 2334-38,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération n° DEL-2017/256 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart concernant le fonds de concours et financements croisés-critères d'attribution,

Vu la délibération n° DEL-2017-0062 du Conseil Municipal relative à l'attribution de fonds de concours par Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL/152 du 21 avril 2020 réglant et rendant exécutoire le budget primitif principal « Ville 2020 »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 24 septembre 2020.

Considérant que des investissements 2020 ne font l'objet d'aucun financement extérieur.

Délibère et,

Approuve le tableau ci-dessous relatif aux projets déposés au titre du dispositif de fonds de concours en investissement instauré par la Communauté d'agglomération :

Libellés des opérations	Montants HT prévisionnels des dépenses	Fonds de concours sollicités	Taux du reste à charge
Achats de véhicules et matériel de transport	158 300 €	75 000 €	53%
Achats de matériels informatiques et téléphoniques	161 200 €	76 000 €	53%
Achats de matériels techniques et logistiques	95 800 €	45 000 €	53%
Achats de matériels d'entretien et pour la lingerie	33 300 €	15 000 €	55%
Achats de mobilier (hors équipements scolaires)	19 500 €	9 000 €	54%
Travaux d'extension du cimetière	66 400 €	30 000 €	55%
Totaux	534 500 €	250 000 €	

Sollicite la somme de 250 000,00 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au titre du financement de ces projets dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre toutes les pièces descriptives nécessaires et à signer tous les actes concourant au bénéfice de ces fonds de concours.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0097 : Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie d'avances du Centre Social Marie Curie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu l'arrêté municipal de nomination du régisseur d'avances du Centre Social Marie Curie en date du 27 mars 2014,

Vu le vol par effraction constaté dans la caisse du régisseur d'avances du Centre Social Marie Curie et déclaré auprès du comptable public,

Vu le procès-verbal du comptable public de vérification de la régie d'avances du Centre Social Marie Curie en date du 22 octobre 2019,

Vu le dépôt de plainte déposé le 25 octobre 2019 auprès du Commissariat de Juvisy sur Orge par le Régisseur au nom de la Collectivité,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur en date du 6 décembre 2019,

Considérant les circonstances des faits,

Délibère et,

Accorde une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances du Centre Social Marie Curie,

Accepte la prise en charge par la ville, chapitre 67 compte 6718 du budget principal, d'une somme de 90 euros correspondant au déficit constaté après contrôle de la trésorerie de Grigny.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0098 : Approbation des statuts modifiés de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-6-1, L5211-20 et L5216-5,

Vu la loi n° 2019-1461 en date du 19 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 des Préfets des départements de l'Essonne et de la Seine et Marne, portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu les délibérations de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date des 4 février, 9 juin et 7 juillet 2020 relatives à la modification et à la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 24 septembre 2020,

Délibère et,

Approuve les statuts modifiés de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart tel que votés au Conseil Communautaire le 7 juillet 2020 et annexés à la présente.

Vote pour : 31

Abstentions : 2 (J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

Délibération DEL-2020-0099 : Rapport annuel sur la politique foncière de la Commune pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure

connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

A cet effet, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, lequel doit être annexé au compte administratif.

Ce rapport annuel est complété par un tableau récapitulatif des différentes acquisitions et cessions effectuées par la commune durant l'exercice. Les cessions et acquisitions présentées doivent être retenues selon les critères mentionnés dans la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 995-127 du 8 février 1995, c'est à dire :

- Date effective de signature de l'acte authentique
- Date de l'échange de consentement sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du Code Civil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu le rapport établissant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2019,

Considérant qu'un débat sur le bilan de la politique foncière par la Ville, doit avoir lieu une fois par an,

Délibère, et,

Prend acte du bilan ci-annexé à la présente délibération, des cessions et acquisitions foncières et immobilières, décidées par la Ville au cours de l'exercice budgétaire 2019, qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et sur le prix, et qui recouvrent les actions et opérations votées par le conseil municipal.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2019 de la commune, ainsi que le tableau des acquisitions et des cessions effectivement réalisées.

Prend Acte

Délibération DEL-2020-0100 : Désignation des représentants de la Ville au Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Comité des fêtes » de la Ville de Grigny qui précisent notamment que l'association se compose de 11 membres de droit dont 6 élus du Conseil Municipal et 5 associations,

Considérant qu' il y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux membres, représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association « Comité des Fêtes » de Grigny
Délibère, et,

Décide, en particulier du fait de l'urgence sanitaire actuelle conduisant à tenir les séances du Conseil Municipal en visioconférence, à ne pas procéder à cette élection au scrutin secret.

Procède à l'élection des 6 membres, représentants la Ville de Grigny au sein du « Comité des Fêtes ».

Sont élus :

- Yveline Le Briand
- Martial Gamiette
- Youssef Boukantar
- John Berchman
- Arsène Zerkal
- Sarah Chabrot

Vote pour : 26

Abstentions : 4 (S. GIBERT, CO. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

Ne prennent pas part au vote : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE)

Délibération DEL-2020-0101 : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2019 – 0140 en date du 25 novembre 2019 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants suite à des décisions de mises en stage, de nominations suite à des réussites à concours, de recrutements, de reclassements, d'une intégration directe, et de modifications de contrats d'agents contractuels afin de pérenniser leur situation administrative ;

- Budget Ville
 - 1 poste sur le grade d'adjoint administratif
 - 1 poste sur le grade de rédacteur
 - 1 poste sur le grade d'attaché
 - 2 postes sur le grade d'animateur
 - 1 poste sur le grade d'ingénieur principal

- 2 postes sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste sur le grade de technicien
- 1 poste sur le grade d'atsem principal 2^{ème} classe
- 1 poste sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives
- 6 postes de contrats d'apprentissage
- Budget Petite Enfance
 - 1 poste sur le grade d'adjoint administratif
 - 1 poste sur le grade d'adjoint technique
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
 - 1 poste de contrat d'apprentissage
- Budget Police municipale
 - 2 postes sur le grade d'adjoint administratif
 - 1 poste sur le grade d'adjoint technique
 - 2 postes sur le grade de gardien brigadier

A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé à des recrutements d'agents contractuels, en vertu de l'article 3-3 alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie en fonction du profil du candidat, en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs,

Délibère, et,

Décide de modifier le tableau des effectifs comme dans le document joint.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote : Unanimité

Fin de séance à 22h30

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,
Le 29 Septembre 2020

Le Maire,



Philippe RIO

Affiché le : 30 SEP. 2020
Retiré le : 30 Nov. 2020

